

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 28 mars 2023

Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13/03/2023

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Nicole PICHAT, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Philippe COMBET à Agnès DUPERRAY

Absents excusés : Guylène SELIN, Jean-Pierre BARLET, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2023-04 Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-10 016,38 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	28 070,72 €
Résultat de clôture à affecter	18 054,34 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BE-069-266901479-20230328-202304-DE

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €
Dépense engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0,00 €
Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	0,00 €
Besoin réel de financement	0,00 €

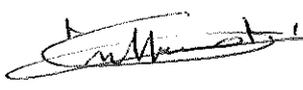
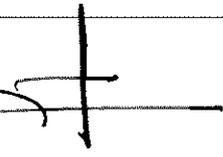
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 18 054.34 €

A Montanay, le 30 mars 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Ins en ligne le 30/03/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E-lega.com

99_DE-069-266901479-20230328-202304-DE